



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - P.L.U.

COMMUNE DE LE THOLY

Le Maire de LE THOLY :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de LE THOLY en date du 18 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LE THOLY ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Jean-Paul PERRIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté d'enquête publique n° 5027 en date du 29 novembre 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Modification n° 1 du PLU de la Commune de LE THOLY

L'objectif de la modification de ce PLU est d'adapter le plan du zonage pour reclasser une partie de la zone N en zone A, dédiée aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation agricole et ainsi permettre la construction d'un bâtiment agricole.

Nom du Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Paul PERRIN, Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Nancy.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées à la Mairie auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Anicet JACQUEMIN, Maire de LE THOLY.

Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 33 jours :

du vendredi 17 décembre à 10 heures au mardi 18 janvier 2022 à 17 heures.

L'enquête sera close le 18 janvier 2022 à 17 heures.

Monsieur Jean-Paul PERRIN, Commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- vendredi 17 décembre 2021 de 10 à 12 heures ;
- Mardi 18 janvier 2022 de 15 à 17 heures.

Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LE THOLY et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de LE THOLY pendant 33 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du vendredi 17 décembre 2021 à 10 heures au mardi 18 janvier 2022 à 17 heures.

La mairie de LE THOLY dispose d'un site Internet ; le dossier sera consultable via le site de la mairie de LE THOLY durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : www.mairieletholy.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de LE THOLY ;

Le Public peut également adresser ses observations et propositions :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LE THOLY – M. le Commissaire Enquêteur - 3 rue Charles de Gaulle – 88530 LE THOLY.
- A l'adresse mail suivante : enquete.publique.letholy@gmail.com
- Par un formulaire sur le site internet de la mairie à l'onglet prévu à cette enquête : www.mairie-letholy.fr
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui se tiendront en mairie le vendredi 17 décembre 2021 de 10 à 12 h et le 18 janvier 2022 de 15 à 17 h

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de LE THOLY l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nancy.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de LE THOLY et sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver le projet de modification n°1 du P.L.U de LE THOLY éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur